



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés économiques des officines

Question écrite n° 9896

Texte de la question

Mme Séverine Gipson attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation difficile que peuvent rencontrer les officines n'ayant plus de prescripteurs à proximité. En effet, ces situations entraînent immédiatement une baisse du chiffre d'affaires (CA), essentiellement liée à la perte des traitements aigus et une baisse du CA sur les autres produits. Les difficultés financières apparaissent dès lors rapidement et peuvent entraîner la fermeture de l'officine. Aussi, ne serait-il pas judicieux d'utiliser l'officine comme poste avancé de soins de premier recours dans les territoires où la désertification médicale est importante ? Face au manque de médecins que rencontrent certains territoires, des stratégies d'implantation de maisons et centre de santé se développent afin d'éviter l'isolement professionnel et la surcharge de travail des professionnels restant en fonction. Il n'y a cependant pas à ce jour d'articulation explicite entre le choix du lieu d'implantation de ces maisons et les lieux où sont implantées les pharmacies. Il serait dès lors souhaitable que les ARS développent une stratégie, en lien avec les collectivités territoriales, pour parvenir à une meilleure coordination entre réseaux officinaux et médicaux dans ces situations. En effet, il serait peut-être judicieux de prendre autant que possible en compte les lieux d'implantation des officines dans la détermination des sites optimaux d'installation des maisons et centres de santé lorsque l'offre médicale est difficile d'accès sur un territoire. Cette recommandation vise à permettre une meilleure articulation entre offre médicale et offre officinale. Elle concerne aussi bien les CESP (contrat d'engagement de service public) et les PTMG (contrat de praticien territorial de médecine générale) que les choix infra-communaux d'implantation des maisons et centres de santé. Dans le même ordre d'idée, il serait souhaitable d'accroître la coordination entre les gardes de pharmaciens et les gardes de médecins. Aujourd'hui, de nombreux pharmaciens indiquent être dubitatifs vis-à-vis de leurs obligations de garde, puisqu'ils sont contraints d'ouvrir leur officine sur un territoire dénué de médecin de garde et donc dans l'incapacité de délivrer les médicaments d'urgence car ceux-ci nécessitent le plus souvent une ordonnance. Ce dernier point illustre à nouveau la nécessité d'articuler l'évolution des deux réseaux, cela pouvant s'accompagner d'un développement de délégations de compétences des médecins à d'autres professionnels de santé dans les territoires où l'offre médicale est défaillante. Aussi, elle aimerait connaître son avis sur cette question revêtant une importance majeure pour les territoires ruraux.

Données clés

Auteur : [Mme Séverine Gipson](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9896

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juin 2018](#), page 5507

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)